

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 87

présenté par  
Mme Benin et M. Mathiasin

-----

**ARTICLE 2**

Après la cinquième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Elle veille également à la prise en compte des spécificités des territoires ultramarins et contribue à leur développement, à leur valorisation et à la protection de leur biodiversité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de préciser qu'au même titre des territoires de montage, l'Agence nationale de la cohésion des territoires porte une attention particulière aux spécificités des outre-mer et contribue au développement de leurs économies, à la valorisation de leurs activités et à la protection de leur biodiversité.